

N° DEL 2015.07.08/105
VILLE DE BRIANÇON**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Le **Mercredi 8 juillet 2015** à 17h00 le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance publique dans la salle du 1^{er} étage de la CCB, sous la présidence de **Monsieur Gérard FROMM, Maire**.

CONVOCAATION

Date	01/07/2015
Affichage	01/07/2015

**NOMBRE DES MEMBRES
DU CONSEIL MUNICIPAL**

En Exercice	Présents	Nombre suffrages exprimés
33	25	33

THEME : URBANISME 11.

**OBJET : ZAC CŒUR DE VILLE
CONVENTION DE REPRISE DES
DÉPENSES ENGAGÉES PAR LA
COMMUNE, PAR LE
CONCESSIONNAIRE SPL AREA
PACA.**

Etaient Présents : GUERIN Nicole, POYAU Aurélie, DAERDEN Francine, PEYTHIEU Eric, GUIGLI Catherine, BOVETTO Fanny, DUFOUR Maurice, AIGUIER Yvon, JALADE Jacques, MARTINEZ Gilles, DAVANTURE Bruno, PETELET Renée, DJEFFAL Mohamed, JIMENEZ Claude, PROREL Alain, MILLET Thibault, BRUNET Pascale, BOREL Jean-Paul, PONSART Marie-Hélène, FABRE Mireille, GRYZKA Romain, MONIER Bruno, PICAT RE Alessandro, ARMAND Émilie.

Etaient Représentés :

MARCELLO Marie pouvoir à BOREL Jean-Paul
KHALIFA Daphné pouvoir à POYAU Aurélie
CIUPPA Marcel pouvoir à GUIGLI Catherine
ROMAIN Manuel pouvoir à DJEFFAL Mohamed
VALDENNAIRE Catherine pouvoir à PICAT RE Alessandro
MUHLACH Catherine pouvoir à MONIER Bruno
BREUIL Marc pouvoir à GRYZKA Romain
DAZIN Florian pouvoir à ARMAND Émilie.

Absents-Excusés :

MARCELLO Marie, KHALIFA Daphné, CIUPPA Marcel, ROMAIN Manuel, VALDENNAIRE Catherine, MUHLACH Catherine, BREUIL Marc, DAZIN Florian.

Secrétaire de Séance : DJEFFAL Mohamed

Rapporteur : Aurélie POYAU.

Par délibération n°2014.12.18/234 en date du 18/12/2014, la Commune de Briançon a délibéré pour désigner la société publique locale AREA-PACA pour la mise en œuvre de la concession d'aménagement de la ZAC « Cœur de ville ».

Le traité de concession et ses annexes font état d'un engagement financier de l'AREA-PACA de reprendre les dépenses engagées par la ville, autorité concédante, avant l'entrée en vigueur de la concession signée.

Dans ce cadre, la Commune a dressé un état récapitulatif des dépenses effectives qu'elle a exposées jusqu'à la date de signature de la concession.

Les parties se sont rapprochées pour valider ce montant et arrêter les modalités de transfert et de reversement en application de la concession d'aménagement en vigueur.

Vu le Code général des collectivités locales,

Vu le Code de l'urbanisme,

Vu le Code général des Impôts,

Vu la Délibération n° DEL 2013.12.18/222 du 18/12/2013 approuvant le dossier de création de la ZAC « Cœur de ville »,

Vu la Délibération n°2014.12.18/234 en date du 18/12/2014 désignant la SPL AREA PACA comme concessionnaire de la ZAC « Cœur de ville »,

Vu le traité de concession et ses annexes notifiés le 11/02/2015 à la SPL AREA PACA,

Considérant que les dépenses engagées par la Commune sont de **563 595,61 € HT** et que le concessionnaire est redevable envers la Commune concédante,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de reprise des dépenses engagées par la Commune ci annexée, avec la SPL AREA PACA,
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou, en cas d'empêchement, un Adjoint ou un Conseiller Municipal Délégué à signer, au nom et pour le compte de la commune toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

POUR : 25



CONTRE : 8 (GRYZKA Romain (*pouvoir de Monsieur BREUIL*), MONIER Bruno (*pouvoir de Madame MUHLACH*), PICAT RE Alessandro (*pouvoir de Madame VALDENNAIRE*) Monsieur DAZIN), ARMAND Emilie (*pouvoir de Monsieur DAZIN*).

ABSTENTION : 0

Et les membres présents ont signé au registre après lecture.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME.

Le Maire,
Gérard FROMM



ANNEXE 1

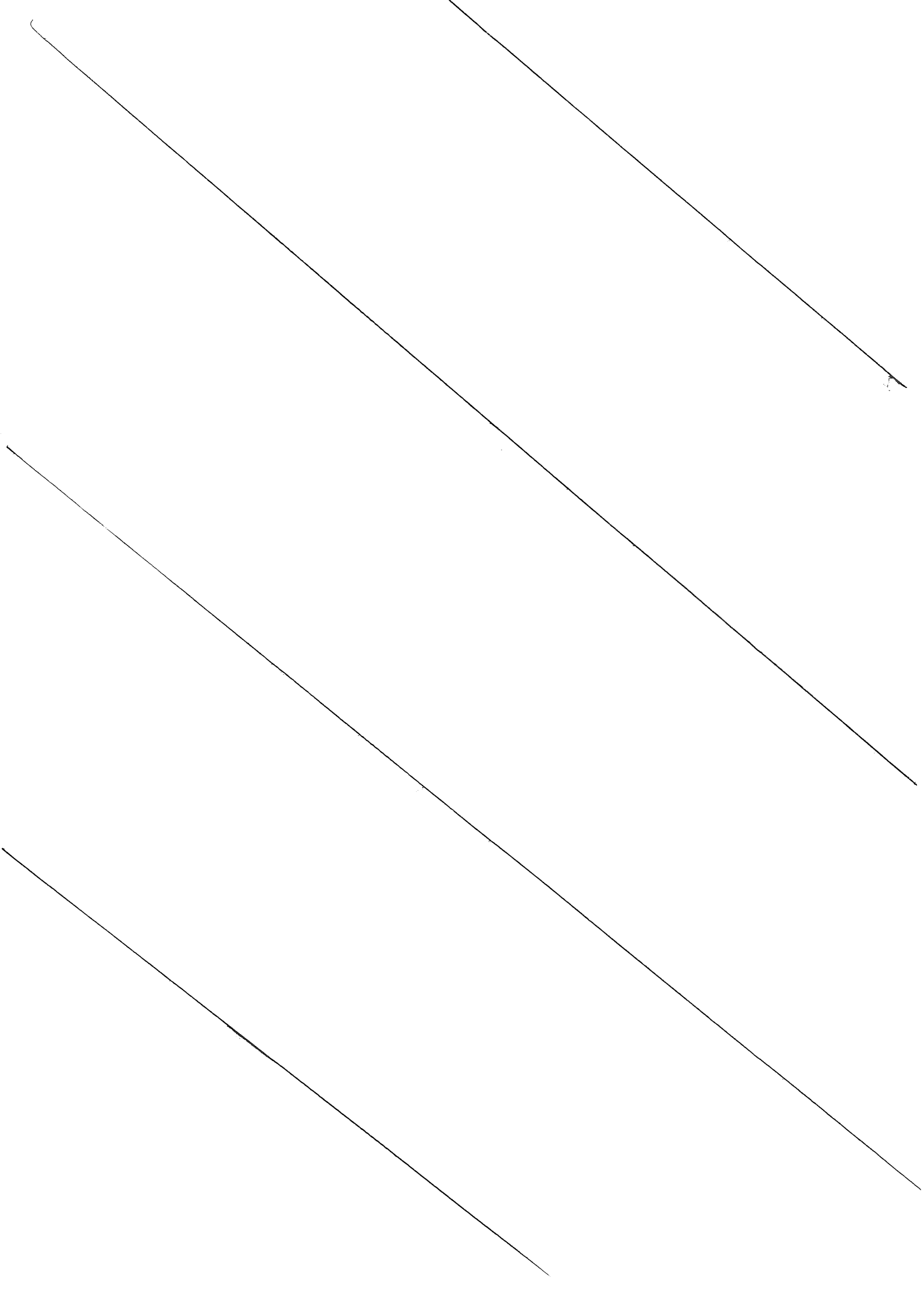
ZAC CŒUR DE VILLE – Frais à reprendre par l'AREA PACA

Intitulé	Année	HT
Relevé topographique	2011	6 800,00
Relevé topographique complément Casernes	2013	1 120,00
Honoraires Maîtrise d'œuvre Cœur de ville arrêtés à la note n°10 (Novembre	2012-2015	489 304,24
Etude géotechnique préliminaire de site	2013	4 090,00
Mission UCP 12 - n°1 - (Chaufferie biomasse)	2013	8 927,82
Mission UCP 12 - n°2 - (Pôle culturel)	2014	34 300,00
Reprographie Dossier de création ZAC /délibération	2014	1 854,30
Annonces légales Création de ZAC	2013	157,76
Annonces légales Création de ZAC	2013	198,24
Annonces légales Création de ZAC	2014	171,84
Diagnostic Amiante avant démolition Stand de Tir	2014	1 880,00
Diagnostic Plomb avant démolition Stand de Tir	2014	950,00
Panneaux de chantier Berwick	2014	110,00
Diagnostic sols métaux lourds Stand de Tir	2015	2 772,00
AAPC Démolition de divers bâtiments - Projet Cœur de Ville	2014	90,00
AAPC Démolition de divers bâtiments - Projet Cœur de Ville	2014	720,00
Sous/Total 1		553 446,20

Dossier création de ZAC : Concertation publique obligatoire dans le cadre du dossier de création de ZAC : Création d'un lieu d'exposition.		
Rénovation Maison du projet urbain Caserne Berwick		
Réalisation de kakémonos d'information	2012	428,00
Réalisation de bâches informatives	2013	430,00
Nettoyage Locaux	2013	160,00
Travaux d'électricité	2013	541,43
Travaux de réfection du sol	2013	3 147,00
Travaux de réfection des peintures	2013	2 728,00
Rampe modulaire handicapés	2013	1 045,14
Acquisition de cimaises	2013	688,00
Réalisation de bâches d'information	2013	153,00
Impression des panneaux d'exposition	2013	678,00
Travaux de plomberie	2013	93,25
Cles standards (12)	2013	57,60
Sous/Total 2		10 149,42

TOTAL Global	563 595,62
---------------------	-------------------

Etat arrêté à la somme de cinq cent soixante-trois mille cinq cent quatre vingt quinze euros et soixante deux centimes hors taxes.



AR PREFECTURE

005-210500237-20150708-20150708105-DE
Regu le 23/07/2015

Ville de Briançon

ZAC CŒUR DE VILLE

**CONVENTION DE REPRISE DES DEPENSES
ENGAGEES PAR LE CONCEDANT**

25 juin 2015- V1

ENTRE

La VILLE DE BRIANÇON représentée par son Maire, Monsieur Gérard FROMM, agissant en vertu de la délibération n° 2014.12.18/234 du Conseil Municipal en date du

Ci-après désignée par les termes « La Ville » ou le « concédant»,

d'une part,

ET

L'AREA-PACA, S.P.L. (Société Publique Locale) - Agence Régionale d'Équipement et d'Aménagement – Provence-Alpes-Côte d'Azur, S.A. au capital de 459.000€, dont le siège social est à MARSEILLE, 29, Boulevard Charles Nédélec, 13331 MARSEILLE Cedex, immatriculée au Registre du Commerce de MARSEILLE sous le numéro 87 B 145, représentée par son Président Directeur Général, Monsieur Ladislas POLSKI, agissant en vertu des pouvoirs qui lui ont été délégués par le Conseil d'Administration en séance du 14 octobre 2013,

Ci-après désignée par les termes « le concessionnaire» ou « l'AREA-PACA»,

d'autre part.

IL EST ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIT :

PREAMBULE :

Suite à la délibération du conseil municipal n° 2014.12.18/234 en date du 18 décembre 2014, la Ville de Briançon a notifié le 11 février 2015 le contrat de concession ZAC Cœur de Ville à la SPL AREA-PACA.

Le traité de concession et ses annexes font état d'un engagement financier de l'AREA-PACA de reprendre les dépenses exposées par la ville, autorité concédante, à l'entrée en vigueur de la concession signée.

Dans ce cadre, la ville a dressé un état récapitulatif des dépenses effectives qu'elle a exposées jusqu'à la date de signature de la concession.

Les parties se sont rapprochées pour valider ce montant et arrêter les modalités de transfert et de reversement en application de la concession d'aménagement en vigueur.

CELA EXPOSÉ, IL EST CONVENU CE QUI SUIT :**ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION**

La présente convention a pour objet de déterminer les conditions et les modalités selon lesquelles le concessionnaire rembourse au concédant les sommes exposées au titre de la concession ZAC Cœur de Ville à l'entrée en vigueur du Traité de concession correspondant.

ARTICLE 2 - DÉTERMINATION DU MONTANT À REMBOURSER

Le montant à rembourser par le concessionnaire correspond aux dépenses utiles d'études et de travaux payées ou engagées par le concédant dans le cadre de l'opération d'aménagement à l'entrée en vigueur de la concession.

Ces dépenses font l'objet de tableaux annexés (annexe 1) dont le contenu est approuvé sans réserve par les parties.

Il en ressort que le concessionnaire est redevable envers le concédant de la somme de **563 595,61 € HT**.

ARTICLE 3 – OBLIGATIONS**3.1) Pour le concédant :**

Dès l'encaissement complet du montant financier fixé à l'article 2, le concédant s'engage à remettre au concessionnaire tous les pièces justificatives et tableaux de synthèse des coûts signés par la personne autorisée.

A défaut, le concédant se réserve le droit d'exiger le remboursement du montant financier précité.

3.2) Pour le concessionnaire :

Le concessionnaire s'engage à régler au concédant le montant financier fixé à l'article 2 précité dans les 30 jours suivant la date de notification de la présente convention.

A défaut, le concédant se réserve la possibilité d'émettre un titre exécutoire.

ARTICLE 4 - DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention prendra effet à sa date de notification et prendra fin lors de la réalisation complète des obligations des deux parties définies à l'article 3.

AR PREFECTURE

005-210500237-20150708-20150708105-DE
Reçu le 23/07/2015

ARTICLE 5 – RESPONSABILITÉS

Le concessionnaire ne pourra ultérieurement mettre en cause la responsabilité du concédant pour les études et travaux effectués antérieurement à l'entrée en vigueur de la concession et dont le remboursement est prévu à la présente convention.

Le concessionnaire sera subrogé au concédant pour exercer les éventuels recours ouverts vis-à-vis des prestataires, entrepreneurs et fournisseurs par la législation en vigueur.

ARTICLE 6 - CONTESTATIONS

Les litiges qui pourraient s'élever dans le cadre de l'exécution de la présente convention seront soumis au Tribunal administratif de Marseille.

Fait à Briançon, le

Pour la Ville de Briançon,
Le Maire,
Gérard FROMM

Pour l'AREA-PACA,
Le Président Directeur Général,
Ladislav POLSKI

ANNEXE 1 - ZAC CŒUR DE VILLE – Frais à reprendre par l'AREA PACA

Intitulé	Année	HT
Relevé topographique	2011	6 800,00
Relevé topographique complément Casernes	2013	1 120,00
Honoraires Maîtrise d'œuvre Cœur de ville arrêtés à la note n°10 (Novembre 2014)	2012-2015	489 304,24
Etude géotechnique préliminaire de site	2013	4 090,00
Mission UCP 12 - n°1 - (Chaufferie biomasse)	2013	8 927,82
Mission UCP 12 - n°2 - (Pôle culturel)	2014	34 300,00
Reprographie Dossier de création ZAC /délibération	2014	1 854,30
Annonces légales Création de ZAC	2013	157,76
Annonces légales Création de ZAC	2013	198,24
Annonces légales Création de ZAC	2014	171,84
Diagnostic Amiante avant démolition Stand de Tir	2014	1 880,00
Diagnostic Plomb avant démolition Stand de Tir	2014	950,00
Panneaux de chantier Berwick	2014	110,00
Diagnostic sols métaux lourds Stand de Tir	2015	2 772,00
AAPC Démolition de divers bâtiments - Projet Cœur de Ville	2014	90,00
AAPC Démolition de divers bâtiments - Projet Cœur de Ville	2014	720,00
Sous/Total 1		553 446,20

Dossier création de ZAC : Concertation publique obligatoire dans le cadre du dossier de création de ZAC : Création d'un lieu d'exposition.

Rénovation Maison du projet urbain Caserne Berwick

Réalisation de kakémonos d'information	2012	428,00
Réalisation de bâches informatives	2013	430,00
Nettoyage Locaux	2013	160,00
Travaux d'électricité	2013	541,42
Travaux de réfection du sol	2013	3 147,00
Travaux de réfection des peintures	2013	2 728,00

AR PREFECTURE

005-210500237-20150708-20150708105-DE
Reçu le 23/07/2015

Rampe modulaire handicapés	2013	1 045,14
Acquisition de cimaises	2013	688,00
Réalisation de bâches d'information	2013	153,00
Impression des panneaux d'exposition	2013	678,00
Travaux de plomberie	2013	93,25
Clés standards (12)	2013	57,60
Sous/Total 2		10 149,41

TOTAL Global		563 595,61
---------------------	--	-------------------